



## Événements

### **148 EN FOLIE**

Grand retour de la "148 en folie" au parc Henri-Bourassa les 21 et 22 mai.

Pour réserver votre table:

Samedi le 21 mai, communiquez avec Sylvie Durocher 819-308-1010 poste 100

Dimanche le 22 mai, communiquez avec le comité du Marché public : [marchepublicpapineauville@gmail.com](mailto:marchepublicpapineauville@gmail.com) ou via leur page Facebook

### **PROGRAMMATION DU PARC HENRI-BOURASSA**

Superbe édition 2022

15 spectacles pour tous les goûts dont 2 dans le cadre du marché public et 1 lors de la 148 en folie.

12 spectacles musicaux, 1 spectacle de magie, 1 cinéma plein-air, 1 soirée d'humour.

Consultez notre site web pour connaître les artistes invités et tous les autres détails.

### **FESTIVAL DU FILM DE L'OUTAOUAIS**

En collaboration avec le Festival du film de l'Outaouais, la salle Desjardins de la Petite-Nation et la municipalité de Papineauville vous invitent à l'une des 3 représentations qui auront lieu les 5, 7 et 9 juin prochain. Pour connaître la programmation et les détails pour y assister, visitez notre site web.

### **200<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DU MOULIN-SEIGNEURIAL-PAPINEAU**

L'année 2022 marquera le 200<sup>e</sup> anniversaire de la construction du moulin seigneurial à Papineauville. Les célébrations feront l'objet d'une programmation d'activités, essentiellement de plein air, dans et autour du parc du Moulin-Seigneurial-Papineau.

Visitez le site web du comité culturel de Papineauville pour connaître la programmation : <https://www.cgpn-ccp.org/evenements>



## Sécurité publique

### **SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Dans ma municipalité, la vitesse n'est pas un jeu.

Notre but commun: améliorer la sécurité de tous les citoyens, de nos enfants, des plus vulnérables.

Soyez responsable et respectez la signalisation routière.



## Travaux publics

### **HORAIRE ET AUTORISATION D'ARROSAGE**

Horaire d'arrosage:

- Toutes les résidences situées à l'ouest de la rue Henri-Bourassa pourront arroser les mercredi, vendredi et dimanche de 19h00 à 21h00.
- Toutes les résidences situées à l'est de la rue Henri-Bourassa pourront arroser les mardi, jeudi et samedi de 19h00 à 21h00.
- L'arrosage par des aspergeurs amovibles ou par des tuyaux poreux des pelouses, haies, arbres, arbustes ou autres végétaux est permis uniquement de 20 h et 23 h les jours où cela est autorisé.
- L'arrosage par système automatique est autorisé uniquement entre 3h et 6h les jours où cela est autorisé.

L'arrosage manuel, à l'aide d'un tuyau muni d'un dispositif à fermeture automatique d'une boîte à fleurs ou d'une jardinière est permis en tout temps.

Il est permis d'arroser une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes et un nouvel aménagement paysager pour une période de 20 jours consécutifs suivant le début des travaux d'ensemencement, de plantation ou d'installation de gazon en plaques.

**Une autorisation préalable** doit être obtenue auprès de la municipalité.

Le lavage des véhicules est permis en tout temps à la condition d'utiliser un seau de lavage ou un boyau d'arrosage muni d'un dispositif à fermeture automatique.

**\*\*\*Il est strictement interdit en tout temps d'utiliser l'eau potable pour nettoyer les entrées d'automobiles et les trottoirs.\*\*\***



## Urbanisme

### **DEMANDE DE PERMIS**

La plupart des travaux de construction, rénovation, démolition ou implantation d'un bâtiment accessoire, installation ou modification de piscine requiert une permission de la municipalité. Cette permission est octroyée sous forme de permis ou de certificat d'autorisation par le service de l'urbanisme (819-427-5511 poste 2507 ou [inspecteuradj@papineauville.ca](mailto:inspecteuradj@papineauville.ca)). Des frais sont exigibles.

Consultez notre site web municipal pour l'information complète nécessaire à votre demande de permis.



## Environnement

### **BANDES RIVERAINES**

Saviez-vous que les bandes riveraines sont essentielles à la protection de nos lacs et cours d'eau? Leur végétalisation contribue au maintien de la qualité de l'eau, contribue aussi à la stabilisation de la rive en limitant l'érosion et les glissements de terrain. Un rapport de l'organisme des bassins versants RPNS nous indique que les bandes riveraines sur la baie de la Pentecôte sont malmenées et ne respectent pas la réglementation provinciale et municipale. Nous comptons sur votre collaboration, en tant que propriétaire, pour vous conformer à la réglementation municipale ainsi qu'aux lois provinciales. La végétalisation de la rive est un geste simple qui permet de préserver un environnement sain. Afin de bien la réaménager, nous vous invitons à prendre connaissance des diverses sources et documentations en lien avec le sujet.

La Loi ne vous oblige pas à reboiser votre bord de l'eau, elle vous demande seulement de ne pas intervenir sur une distance de 10 à 15 mètres à partir de la limite des hautes eaux. Ne pas intervenir veut dire ne pas contrôler la végétation: par la tonte de gazon, le débroussaillage, l'abattage d'arbres et l'épandage d'engrais. Lorsque la rive n'est pas occupée par de la végétation à l'état naturel, il est requis de la renaturaliser avec des végétaux herbacés, arbustifs et arborescents indigènes adaptés à la rive. Dans le cas où des travaux ont été faits en contravention au règlement de zonage la renaturalisation de toute la rive s'impose. Ces travaux, de même que le choix des espèces végétales, devront suivre des techniques reconnues.

De plus, au besoin, vous pouvez faire appel au responsable de l'urbanisme et de l'environnement pour une visite à votre propriété afin de bien cibler les particularités de cette dernière. Pour le rejoindre, communiquer au numéro 819-427-5511 au poste 2505 ou par courriel à l'adresse suivante : [urbanisme@papineauville.ca](mailto:urbanisme@papineauville.ca)  
[www.papineauville.ca](http://www.papineauville.ca)  
<https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/flrivlac/bandes-riv.htm> .

### **RÈGLES À SUIVRE – DÉPÔT DES BACS**

Lors du dépôt de vos bacs aux abords de la rue, vous devez positionner les roues de votre bac de matières résiduelles vers la maison puisque la collecte automatisée est débutée.

#### **Quand**

Les bacs peuvent être en bordure du chemin à partir de 16h00 la veille de la collecte. Vous devez les retirer au plus tard à 21h00 la journée de la collecte et les déposer en cour latérale (sur le côté de la maison, à partir du coin de la fondation avant de la résidence vers l'arrière) ou arrière.

#### **Problème lors des collectes**

Téléphonez au 819 427-5511 poste 2507

Les bacs contenant des matières refusées ne seront pas ramassés.

### **STATISTIQUES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Période	Déchets		Recyclage		Compostage	
	Tonnes	% Résidus générés	Tonnes	% Résidus générés	Tonnes	% Résidus générés
Janvier	49,55	64%	20,90	27%	7,50	10%
Février	55,32	64%	23,77	27%	7,93	9%
Mars	92,19	74%	24,01	19%	8,71	7%
<b>Totaux</b>	<b>197,06</b>	<b>68%</b>	<b>68,68</b>	<b>24%</b>	<b>24,14</b>	<b>8%</b>



## Finances et taxation

### **ÉTAT DE COMPTE - ENVOI**

Petit rappel

Le 2e versement des taxes municipales avait lieu le 2 mai dernier. Il se peut que vous receviez un état de compte. Consultez les envois postaux que nous effectuons. Cela vous évitera une mauvaise surprise.



## Communiqué

### **BUREAU MUNICIPAL - FÉRIÉ**

Prenez note que le bureau municipal sera fermé lundi le 23 mai 2022 pour la fête des Patriotes.

### **LEVÉE DE FONDS – ÉCOLE PRIMAIRE ST-PIE-X**

Préparez vos bouteilles et canettes, les élèves de l'école Saint-Pie-X passeront à vos portes le samedi 28 mai pour une cueillette au profit du projet cour d'école.

Vous pouvez également venir déposer directement vos consignées à l'école, la journée du 28 mai. Une équipe sera là pour vous accueillir entre 10h et 15h.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration et contribution.